

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation
06 novembre 2023

Date de la séance
10 novembre 2023

N°2023\_10\_09

Recours gracieux relatif à une décision préfectorale

Séance du 10 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).*

**Présents :** Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN

**Absents ayant donné procuration :** Jocelyne LARUE par Catherine MALAÏSÉ, Justine MARCY-CHINCHILLA par Brigitte GODART, Audrey POTAUFEUX par Frédéric LEFEVRE

**Absents excusés :**

**Absents :** Damien GOULARD

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis défavorable du Maire en date du 21 novembre 2022, concernant le dossier de Permis de Construire enregistré sous le n° PC 051 448 22 K0002, déposé le 8 juillet 2022,

VU l'avis défavorable du conseil municipal, du 30 juin 2023, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 380 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PROUILLY,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 accordant sous réserve de respecter des prescriptions, un Permis de Construire à la SAS URBA 380, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec activité pastorale comprenant un poste de transformation, un poste de livraison et un bâtiment de maintenance, sur un terrain situé au lieu-dit « Le Moulin à Vent » à Prouilly,

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

**AUTORISE** le Maire :

- à déposer un recours gracieux suite à la réception de l'arrêté préfectoral accordant un Permis de Construire à la SAS URBA 380 sur un terrain situé au lieu-dit « Le Moulin à Vent »,
- à désigner l'avocat qui représentera la commune dans cette affaire,
- à signer tous les documents relatifs à ce recours,
- à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Le Maire,  
Catherine MALAÏSÉ

*C. Malaisé*



